



CODE D'ÉTHIQUE

Association Chasse & Pêche de St-Romain ZEC de Saint-Romain

DISPOSITION GÉNÉRALES

- Le code d'éthique est adopté conformément aux règlements généraux de l'association Chasse & Pêche de St-Romain et renferme l'ensemble des règles qui régissent les utilisateurs du territoire de la ZEC de Saint-Romain.
- L'Association désigne l'Association Chasse & Pêche de St-Romain qui gère la ZEC de St-Romain.

MANDAT

À titre de gestionnaire de la ZEC de Saint-Romain, l'Association de chasse & pêche de St-Romain s'est engagée à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune dans le respect des principes suivants :

- Assurer qu'il n'y ait pas de faits, gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat ;
- Assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique et rechercher l'autofinancement de ses opérations.

BUTS ET OBJECTIFS

- Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces ;
- Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire ;
- Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers ;
- Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'auto financement des opérations afin d'améliorer et développer la ZEC de St-Romain ;
- Promouvoir la protection de l'environnement ;
- Assurer un climat sain.

MEMBRES ET UTILISATEURS JOURNALIERS

Membres

Les membres sont les personnes physiques détenant une carte de membre, dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre des objectifs, règles et code d'éthique de l'association. Ceux-ci ont le privilège de voter à l'assemblée générale ou à toute assemblée spéciale convoquée par le Conseil d'administration (CA) ou autrement selon les règlements en vigueur.

Utilisateurs journaliers

Les utilisateurs journaliers sont les personnes physiques qui payent les droits exigibles pour l'accès et la pratique d'activités sur le territoire.

Administrateurs

Les administrateurs sont les membres du Conseil d'administration élus par l'assemblée générale annuelle ou nommés en remplacement.

PRÉAMBULE

Nous, membres et utilisateurs journaliers de la ZEC de St-Romain, sommes :

- Conscients de l'importance de la faune et de la flore existant sur la ZEC de St-Romain
- Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement ;
- Conscients de l'obligation de préserver l'environnement de notre territoire et de favoriser la qualité du milieu ;
- Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques ;
- Conscients que tout utilisateur de notre territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude ;
- Le présent code de déontologie constitue, en cela, un engagement moral pour ses membres et les utilisateurs journaliers.

CHAPITRE 1

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

L'utilisateur

- 1.1 S'engage à respecter les limites de prises établies par la loi et les règlements ;
- 1.2 S'engage à se limiter aux engins de pêche prescrits sur certains plans d'eau ;
- 1.3 S'engage à déclarer précisément le nombre de ses prises (incluant celles consommées sur place) ;
- 1.4 S'engage à informer l'association de tout acte de braconnage dont il est témoin.

CHAPITRE 2

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

L'utilisateur

- 2.1 S'engage à maintenir les groupes de chasse, tels que déclarés par les chasseurs eux-mêmes lors de l'enregistrement (minimum 2) jusqu'à la fin de la période de chasse à l'original ;
- 2.2 S'engage à cesser de chasser lorsque la limite de prises de gibier est atteinte ;
- 2.3 S'engage à bien identifier, dans le cas de l'original, s'il s'agit d'un mâle, d'une femelle ou d'un veau, avant de l'abattre ;
- 2.4 S'engage à respecter l'interdiction de chasse de certaines espèces durant la chasse à l'original ;
- 2.5 S'engage à déclarer précisément le lieu de l'abattage du gros gibier.
- 2.6 S'engage à faire les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin demander l'aide des assistants de la protection de la faune.
- 2.7 S'engage à informer l'association de tout acte de braconnage dont il est témoin.

CHAPITRE 3

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE DE ST-ROMAIN

L'utilisateur

- 3.1 S'engage à respecter les règlements établis par l'association ;
- 3.2 S'engage à payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de leur choix ;
- 3.3 S'engage à payer les droits exigibles pour installer une roulotte sur le territoire de la ZEC et en préciser la localisation au poste d'accueil ;
- 3.4 S'engage à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à l'association ;
- 3.5 S'engage à collaborer à la protection du territoire avec les autorités et leurs représentants ;
- 3.6 S'engage à supporter les efforts pour promouvoir la relève.

CHAPITRE 4

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES MEMBRES, UTILISATEURS JOURNALIERS ET EMPLOYÉS DE L'ASSOCIATION

L'utilisateur

- 4.1 S'engage à ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire, en tout ou en partie ;
- 4.2 S'engage à ne poser aucun geste ou à ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre membre ou un utilisateur journalier ou un employé de l'association ;
- 4.3 S'engage à respecter le droit de circuler de toute personne ;
- 4.4 S'engage dans la mesure de ses moyens, à porter secours à toute personne en détresse ;
- 4.5 S'engage à respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, à rapporter aux autorités de la ZEC tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui.

CHAPITRE 5

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

L'utilisateur

- 5.1 S'engage à ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement ;
- 5.2 S'engage à disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc. en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire ;
- 5.3 S'engage à respecter les arbres, arbustes et d'autres plantes en ne les coupant pas sans raison valable ;
- 5.4 S'engage à ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou toutes autres indications non autorisées par l'association ;
- 5.5 S'engage à respecter les infrastructures mises en place par l'association en les utilisant à bon escient ;
- 5.6 S'engage à ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés ;
- 5.7 S'engage à s'assurer que les animaux domestiques dont il a la charge, soient sous son contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la ZEC ;
- 5.8 S'engage à ne pas abandonner d'animaux domestiques sur le territoire de la ZEC.

CHAPITRE 6

LA LOI

L'utilisateur

- 6.1 S'engage à respecter la loi, entre autre, à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autre interdit :
 - D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auxquels on a légalement droit ;
 - D'endommager sciemment le mirador ou la cache d'un autre utilisateur ;
 - D'incommoder ou effaroucher sciemment un animal ou un poisson ;
 - De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin.

CHAPITRE 7

RÈGLES D'APPLICATION

- 7.1 Ce code d'éthique s'applique à tous les utilisateurs journaliers, membres, administrateurs et employés de la ZEC de St-Romain ;
- 7.2 En cas de non respect de ce code d'éthique, l'association verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement ;
- 7.3 En cas de récidive, en conformité avec les lois, règlements et code d'éthique en vigueur, l'utilisateur pourra être suspendu ou expulsé ;
- 7.4 Dans le cas d'un administrateur s'inscrivant en faux à ce code d'éthique, ce dernier pourra aussi être appelé à démissionner ;
- 7.5 Dans le cas d'un employé qui ne respecterait pas ce code d'éthique et/ou manquerait de le faire respecter, une lettre de blâme sera aussi adressée et versée à son dossier selon les termes prévus à la convention collective ;
- 7.6 Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions qui devront nécessairement être entérinées par une assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'association a le mandat de faire respecter et appliquer le code d'éthique.

Code d'éthique adopté par le conseil d'administration le 28 février 2008 et ratifié par la majorité des membres présents à l'assemblée générale annuelle du 14 mars 2008.

Transmit au Ministère des ressources naturelles et de la faune ce 19^{ième} jour de mars 2008.